

Le Prix Gilbert-Buote

Décerné par le Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches

Document révisé suite à la réunion du 9 avril 2008 du Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches.

1. Introduction

Le Prix Gilbert-Buote a été créé en 1982 par la Société historique acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard dans le but de couronner et de signaler les projets méritants réalisés dans les domaines de l'histoire et du patrimoine acadiens de l'Île. En décernant ce prix, la Société voulait, d'une part, récompenser les auteurs de ces projets et les encourager à poursuivre leurs efforts en ce sens. D'autre part, elle souhaitait éveiller l'intérêt de la population au travail qui se fait dans ces domaines et susciter son appui.

En dédiant ce prix à la mémoire de Gilbert Buote (1833-1904), de Tignish, la Société désirait souligner la grande contribution de ce patriote acadien à la cause de son peuple. Éducateur, journaliste, historien et généalogiste, il fut un farouche défenseur des droits des Acadiens. En 1893, avec le concours de son fils, François-Joseph, il fonda *L'Impartial*, premier journal de langue française publié dans l'Île. Il y publia de nombreuses notes généalogiques et historiques, fruit de ses propres recherches. À l'occasion du centenaire de la paroisse de Tignish, en 1899, il rédigea et publia *L'Impartial Illustré*, un livret souvenir contenant l'histoire de la paroisse et la généalogie des familles.

2. Les projets : critères d'admissibilité

a) Tout projet qui, d'une manière ou d'une autre, contribue à mieux faire connaître et/ou à conserver quelque aspect de l'histoire et du patrimoine acadiens, est admissible au concours.

Exemples : - une publication
 - un projet d'interprétation de l'histoire et /ou du patrimoine acadiens par divers moyens d'expression
 - un projet réalisé dans le but de faire reconnaître et/ou conserver un lieu ou un édifice historique

b) Est admissible au concours : tout projet relié à l'histoire et au patrimoine acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, réalisé par un individu (ou un groupe de personnes), ou par une association, une entreprise privée, une école (ou une classe), un village, une paroisse ou une ville. Les membres du conseil d'administration de l'Association du Musée acadien de l'Île-du-Prince-Édouard et du Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches ne sont pas admissibles au concours.

c) Au moins une partie du projet devra avoir été réalisé au cours de l'année précédant l'attribution du prix. Les projets soumis par le grand public devront être inscrits au concours au plus tard le 21 avril 2017.

3. Inscription des projets au concours

Toute personne est libre d'inscrire un projet au concours, qu'elle en soit l'auteur ou non, mais le prix ne pourra être décerné qu'à l'auteur. De même, une organisation ou un comité quelconque peut soumettre des projets.

Le Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches verra à faire connaître le concours et à susciter les candidatures.

4. Critères d'évaluation

Chaque projet sera évalué selon les critères suivants :

- a) sa pertinence à l'histoire et au patrimoine acadiens;
- b) sa contribution à la connaissance et à la conservation de l'histoire et du patrimoine acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard.;
- c) la somme de travail exigée dans sa réalisation;
- d) la qualité du travail effectué;
- e) sa visibilité.

5. Mode d'évaluation des projets

a) Jury : Les membres du Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches en réunion composeront le jury. Cependant, si un membre du comité se trouve être aussi un membre du conseil d'administration ou un employé d'un organisme en nomination pour le prix, il ne pourra pas faire partie du jury.

b) En règle générale, un seul prix sera décerné annuellement. Cependant, dans le cas de deux projets remarquables, de qualité jugée égale, deux prix pourront être attribués. Il n'y a cependant aucune obligation à ce que le prix soit décerné si le jury juge qu'aucun projet ne rencontre d'une manière satisfaisante les critères de sélection. Le jury devra, en effet, veiller à conserver le prestige du prix en l'attribuant qu'à des projets de qualité.

c) Des mentions pourront être décernées.

d) La décision du jury sera finale.

e) Le prix sera présenté à une occasion jugée appropriée par le Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches.

6. Le Prix

Le prix consiste en un parchemin encadré sur lequel est imprimé un fac-simili d'une première page d'un numéro du journal *L'Impartial*, une photo de Gilbert Buote et une inscription appropriée incluant le nom de la personne (ou de l'institution) méritante, le titre de son projet, la date de la remise du prix et la signature du président ou de la président du Comité historique Soeur-Antoinette-DesRoches.